



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Audit et Conseil Union
17bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions de préférence
gratuites convertibles en actions ordinaires au
profit de salariés et/ou de mandataires sociaux**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2021 – résolution n°23

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Audit et Conseil Union
17bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux

Assemblée générale mixte du 30 juin 2021 – résolution n°23

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1, L. 228-12, L.228-15 et L. 225-135 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur :

- Le **projet d'attribution d'actions de préférence gratuites**, convertibles en actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2020 éligibles en application des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce (les « **Actions B** »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, et
- L'appréciation des avantages particuliers attachés aux Actions B.

Le nombre total d'Actions B susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 15.000 actions, convertibles en un maximum de 1.500.000 actions ordinaires.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la réunion de cette Assemblée, à attribuer des Actions B gratuites.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée ainsi que de vous communiquer notre appréciation des avantages particuliers.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à vérifier les informations fournies dans ce rapport sur les caractéristiques des actions de préférence à émettre.

Ces actions B sont assorties de droits pécuniaires consistant en :

- Leur conversion en un nombre compris entre 0 et 100 actions ordinaires (Actions A), sous condition de présence, de performance et de cours de l'action A durant la période de conversion,



AB Science S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'actions de préférence gratuites

- Leur droit à dividende à partir du moment où elles deviennent convertibles.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La présentation, faite dans le rapport du Conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence à émettre ;
- Les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne donne pas l'incidence de l'émission des nouvelles Actions B sur la situation des titulaires et des titulaires actuels des Actions B, ainsi que sur la valeur boursière de l'action..

Les conditions définitives de l'augmentation du capital par conversion des Actions B n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris La Défense, le 9 juin 2021

Paris, le 9 juin 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Audit et Conseil Union

DocuSigned by:
Laurent Génin
1F38-EU247-00248...

DocuSigned by:
Jean-Marc FLEURY
5238E00C241F44E...

Laurent Génin
Associé

Jean-Marc Fleury
Associé